

*Date de dépôt: 8 janvier 2002*

*Messagerie*

## **Rapport**

**de la commission des pétitions chargée d'étudier la pétition  
concernant les quotas de places visiteurs et l'arrêté du Conseil  
d'Etat du 14 avril 1997**

**Rapporteur: M. Jean-Marc Odier**

Mesdames et

Messieurs les députés,

Sous la présidence de Monsieur le député Hubert Dethurens, la commission des pétitions s'est réunie les 11 juin et 27 août 2001 pour étudier la pétition 1352.

Bien que le texte des pétitionnaires fasse état de deux pétitions, la commission a considéré qu'il s'agissait d'un seul sujet dont il faut distinguer deux demandes.

### **Audition de M. Steve Blaser, pétitionnaire, accompagné de M. Olivier Matthews**

Sur une problématique générale de parking dans le secteur des immeubles du chemin du Nant-de-Crève-Cœur à Versoix, la pétition soulève deux points distincts :

1. Le premier point met en question la légitimation d'un système autorisant des sociétés privées à dénoncer au service des contraventions les infractions au parcage sur le domaine privé.

2. Le deuxième point demande le respect de quotas des places visiteurs qui devraient idéalement se situer à environ une place visiteur pour cinq à sept logements.

Les régies gérant les immeubles du 6 au 17, chemin du Nant-de-Crève-Cœur à Versoix ont mandaté la société « Centre et Service sur Domaine Privé », ci-après CSDP, afin de faire respecter la réglementation liée au parcage sur territoire privé ouvert au public.

Le PLQ prévoyait vingt et une places de parking « visiteurs ». En fait, les régies louent ces places, de sorte qu'il n'existe en réalité que trois places réservées aux visiteurs.

Le quartier manque de places de parking. Que l'on soit en visite, comme l'est régulièrement M. Blaser, ou locataire de l'immeuble comme M. Matthews qui indique être contraint à se parquer à quarante minutes de chez lui, les circonstances amènent la société CSDP à intervenir fréquemment. Compte tenu du non-respect du PLQ et du manque réel de place, le pétitionnaire estime que la société CSDP abuse du pouvoir qui lui a été attribué par l'arrêté du Conseil d'Etat et demande l'annulation de cet arrêté.

Dénoncé à quatre reprises par la CSDP en raison de parcages illicites, M. Blaser a contesté ces infractions auprès du Tribunal de police. Le doute bénéficiant à M. Blaser, notamment sur la signalisation apposée à l'entrée de la propriété et sur la distinction entre parcage et arrêt, le Tribunal de police a acquitté à chaque fois M. Blaser du chef de l'infraction reprochée.

### **Audition de M. Jean-Daniel Favre, service de l'aménagement cantonal et régional, DAEL**

M. Favre est chargé par le chef du département de l'élaboration d'un projet de loi modifiant la LCI et visant à instaurer une norme fixant des quotas de places de parking liées aux logements. Ce projet de loi fait suite au renvoi au Conseil d'Etat, en 1994, de la motion 871 déposée par MM. les députés Jean-Luc Richardet et David Lachat et reprise en 1993 par M. le député Laurent Moutinot.

Actuellement, le DAEL fixe en effet au cas par cas dans le PLQ le nombre de places visiteurs en se basant sur des normes nationales VSS et sur la desserte par les transports publics.

Quant au contrôle du respect par la régie ou le propriétaire du nombre de places prévues dans le PLQ, M. Favre ne peut préciser si un tel contrôle existe effectivement.

## Discussion et vote

La possibilité de confier à une société privée le rôle du contrôle du stationnement sur un territoire privé ouvert au public en recourant si nécessaire à la dénonciation des contrevenants à l'autorité compétente est unanimement admise. Même si ce système n'est pas pour plaire aux personnes directement concernées, une réglementation n'a de sens qu'à la condition d'un contrôle et de sanction. En fonction de la lourdeur de l'ensemble des missions attribuées et pesant sur les services publics de police, le rôle du contrôle du stationnement sur le territoire privé doit pouvoir être confié à d'autres entités, telles que des sociétés de surveillance.

Sur le deuxième objet de la pétition, la question du contrôle des quotas de places visiteurs reste ouverte.

En effet, selon un courrier de la police des constructions adressé au pétitionnaire (annexe 1), il ressort que le nombre de places visiteurs réellement existantes est inférieur au nombre figurant au PLQ. Cependant, la Police des constructions indique que le département n'entend pas entrer en matière sur ce sujet qui relève du droit privé.

La commission s'étonne d'une telle situation qui, faute d'éventuelle explication complémentaire la justifiant, est considérée comme insatisfaisante. Si le département est chargé de l'octroi d'autorisations de construire, soumises notamment au respect d'un PLQ prévoyant un quota de places visiteurs, il semblerait que ce même département devrait être en mesure de faire respecter ce quota.

C'est le deuxième objet de la pétition qui motive le renvoi de la pétition au Conseil d'Etat en le priant de revoir la situation du secteur du chemin du Nant-de-Crève-Cœur, et le cas échéant de prendre les mesures visant au respect des normes figurant au PLQ.

L'évocation d'une situation similaire, dans le nouveau quartier du chemin du Daru à Plan-les-Ouates, fait penser que le fait n'est pas unique. Il pose plus généralement la question du principe même du contrôle de ces quotas après la fin des travaux de construction.

C'est donc à **l'unanimité** que la commission se prononce en faveur du renvoi de la pétition au Conseil d'Etat et vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à la suivre dans sa proposition.

## Pétition

(1352)

### concernant les quotas de places visiteurs et l'arrêté du Conseil d'Etat du 14 avril 1997

Mesdames et  
Messieurs les députés,

*Pétition et demande numéro 1 au Grand Conseil qu'une loi soit instaurée pour les quotas de places visiteurs dans les quartiers publics et privés.*

*Pétition et demande numéro 2, toujours au Grand Conseil, sur l'annulation de l'arrêté du 14 avril 1997.*

A la suite d'un vide juridique, j'espère rendre, par ces deux pétitions, attentifs les élus du Grand Conseil au fait que des régies, agences privées, ainsi que le service des contraventions profitent d'une situation... scandaleuse pour exercer une forme de « racket » moderne et de basse culture... Je veux bien sûr parler des dénonciations, qu'une agence privée ou peut-être d'autres déjà utilisent de manière plus qu'abusive, une pratique utilisée normalement dans les cours... d'école !

En bref, cette situation intenable et lamentable fait suite à un arrêté du 14 avril 1997 qui leur permettent aujourd'hui, apparemment en toute légalité, d'exercer et de sévir sur des parcelles privées contre des visiteurs et aussi des locataires qui ne peuvent même pas demander des comptes auprès de leurs régies respectives ainsi qu'aux autorités compétentes qui se renvoient la balle comme lors d'une tournante au ping-pong quand normalement des quotas, prévus avant les travaux par la police des constructions, auraient dû être respectés.

En effet, j'ai suffisamment de documents qui vous démontreront ce fait et je ne vais bien évidemment pas encore parler de certaines « hautes personnalités » qui, je le pense, protègent ce genre de trafic, soit en connaissant parfaitement le problème et en ne faisant rien, soit en mettant des bâtons dans les roues à tous ceux qui voudraient et auraient pu s'occuper de ce dossier depuis donc, cet arrêté absurde, qui se base essentiellement sur une enquête publique, de la même date.

En bref, grâce à ces deux pétitions, où il n'y aura que ma signature, au demeurant bien suffisante, je souhaite donc qu'au moins une loi puisse voir le jour en ce qui concerne le respect de quotas de places visiteurs dans les quartiers publics et privés, ce qui est un minimum. Aussi, à ce sujet, je m'étonne que rien n'ait été proposé jusqu'à maintenant par les députés.

En ce qui concerne les quotas et afin d'éviter de nouveaux abus, je proposerais la solution d'une place visiteur pour cinq voire sept logements maximums, ce qui est à mon avis correct.

Aussi, en attendant, vu que bon nombre de Genevois et d'étrangers subissent toujours plus les assauts de ces agents privés, je propose donc, pour la deuxième pétition, qu'elle entre en vigueur le plus rapidement possible afin de respecter une morale normalement utilisée dans la justice.

N. B. : 1 signature

*M. Steve Blaser*

Avenue Auguste-Vilbert 44

1218 Grand-Saconnex



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE  
DÉPARTEMENT DE L'AMÉNAGEMENT,  
DE L'ÉQUIPEMENT ET DU LOGEMENT

Genève, le 13 novembre 2000

**Police des constructions**

Rue David-Dufour 5  
Case postale 22  
1211 Genève 8  
Téléphone +41 22 / 327 44 29  
Télécopieur +41 22 / 327 40 86

Monsieur Steve BLASER  
44, av. Auguste-Vilbert  
1218 GRAND-SACONNEX

N/réf : 222.7/aml

V/réf :

Concerne : places de parc visiteurs - chemin Nant-de-Crève-Coeur - Versoix

Monsieur,

Votre lettre du 26 octobre 2000 concernant l'objet cité en titre nous est bien parvenue.

En réponse, nous vous informons que les 20 places de parc visiteurs, figurant sur le PLQ No 27916-541 sont prévues pour l'ensemble des bâtiments No 6 à 17, chemin du Nant-du-Crève-Coeur.

Le département ne peut que regretter que les régies respectives de chaque immeuble ne mettent pas à disposition le nombre de places prévues (environ 3 places par immeuble) et que de surcroît elles aient supprimé plusieurs places visiteurs existantes dans le passé.

En conséquence, le département n'entend pas entrer en matière sur ce sujet, qui relève en l'état du droit privé. Cela étant, nous vous suggérons de prendre directement contact avec les régies concernées.

Veuillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

Inspection de la Construction

Daniel LIECHTI  
chef de service